



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en Mairie de Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents : MMES DEVARREWAERE, PLATEL, LEVAILLANT, LE BON
MM. BERLEMONT, DARRICAU, FRANCOIS, L'HERROU, MINGOT,
VERSAULT, SEINGIER,
Absents (e) excusés (e) : Mme GOUHIER (pouvoir à Mme LEVAILLANT)
M. LEVAUX (pouvoir à M. DARRICAU)
M. QUERE (pouvoir à M. FRANCOIS)
Service Administratif : M. MOHAMED

*Toute l'équipe, le personnel et moi-même vous adressons nos vœux de paix, de joie, de sérénité, pleine de moments forts et passionnants !
Que cette nouvelle année vous soit prospère, aussi bien du point de vue personnel que du point de vue professionnel.
Bonne et heureuse année 2013*

Me GLENARD, du cabinet juridique LANDOT & Associés, participe à la réunion du conseil municipal afin d'exposer les considérations juridiques sur l'évolution des statuts de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

A l'ouverture de la Séance à 19h00

Mme Le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil du 23 novembre 2012.

M. VERSAULT, n'ayant pas pu participer à la délibération sur le point n°7 de l'ordre du jour, demande que son vote soit pris en compte pour l'adhésion de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au SyAGE. Madame le Maire indique que son vote sera pris en compte sur cette délibération.

Sur le point n°7 (ADHESION AU SYAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES »),

- **Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour), après en avoir délibéré :**

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

M. FRANCOIS exprime une réserve sur le point n°5 de l'ordre du jour, relatif à la gestion de l'eau et de l'assainissement, au prétexte qu'il n'a pas eu connaissance du courrier de la Nantaise des Eaux. Madame le Maire indique que d'une part, au vu de l'objet de ladite lettre, elle n'a aucune incidence sur la délibération et que d'autre part, rien n'empêchait M. FRANCOIS de prendre connaissance de cette lettre au moment de la délibération. Ainsi, même en ayant pris connaissance de cette lettre, M. FRANCOIS aurait finalement toujours voté Contre.

- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.**

1. FINANCES COMMUNALES

Pour des raisons pratiques, les points à l'ordre du jour ont été inversés.

1.1. Autorisation d'encaissement de plusieurs chèques

Madame le Maire informe de la réception de plusieurs chèques :

- 1) Un chèque de 342.00 € du 23/11/2012 des autocars Dache Gros & Cie, pour le remboursement d'une facture,

- 2) Un chèque de 16 776.00 € du 28/12/2012 de la Nantaïse des eaux, pour le reversement de la surtaxe communale relatif à la consommation du premier semestre 2012,
- 3) Un chèque de 244.01 € du 17/01/2013 de La Poste pour le remboursement d'un trop perçu

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;**
AUTORISE Madame le Maire à encaisser les chèques ci-dessus énumérés.

2. STATUTS DE LA COMMUNE

2.1. Évolution des statuts de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

M. DARRICAU fait un point des travaux de la commission « perspective LNO » en exposant la nécessité souhaitable de faire évoluer le fonctionnement de nos villages face aux diverses interrogations de notre avenir :

- des recettes insuffisantes,
- des subventions en diminution,
- des dépenses de fonctionnement en augmentation,
- un fonctionnement de la commune mal optimisée

Est donc évoqué la possibilité de faire évoluer les statuts de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

La parole est donnée à Me GLENARD pour exposer l'aspect juridique de l'évolution des statuts de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux :

La loi du 16 décembre 2010 énonce qu'une fusion de commune est obligatoirement décidée par le préfet. Elle peut être à l'initiative seule du conseil municipal avec une majorité qualifiée des 2/3 des membres, ou à l'initiative conjointe du conseil municipal et du préfet. La fusion de commune peut également procéder de l'initiative seule du préfet.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se situe dans le cadre juridique de la « commune associée », ce qui nécessite un maire délégué, l'entretien d'une mairie annexe et un Centre communal d'action sociale (CCAS) dans chaque commune. La suppression du statut de « commune associée » fait disparaître tous ces éléments, mais il est possible de désigner un adjoint au maire qui sera chargé de faire le lien entre la mairie et la commune déléguée.

Dans le cadre de la « commune associée », il existe des sections électorales pour chaque commune, avec des élections en fonction du prorata des habitants. Selon les derniers recensements effectués, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux accueille plus de 1500 habitants et disposera de 19 conseillers municipaux aux prochaines élections. En cas de fusion des trois communes, les textes légaux ne prévoient pas explicitement la disparition des sections électorales. Suivant l'esprit des textes juridiques, le préfet sera probablement pour leur suppression. Toutefois, dans l'hypothèse où elles seraient maintenues, le nombre de conseillers municipaux par commune serait calculé comme suit :

Nb d'électeurs de L-N-O / nb total de conseillers =
 $(427 + 369 + 292 = 1088) / 19 = 57,26$ (quotient de répartition)

Application de ce quotient à chaque section :

- Lumigny : $427 / 57,26 = 7,46$ soit 8 conseillers
- Nesles : $369 / 57,26 = 6,44$ soit 6 conseillers
- Ormeaux : $292 / 57,26 = 5,10$ soit 5 conseillers

On attribue les sièges en fonction de chaque unité, ce qui donne 8 conseillers pour Lumigny, 6 pour Nesles et 5 pour Ormeaux. Au total, 19 conseillers ont donc été déjà répartis.

L'État a pour ambition de défracter le territoire national par l'intercommunalité. Il n'existe pas d'obligation de se regrouper mais il s'agit d'une volonté politique de l'État au point que la loi du 16 décembre 2010 autorise le préfet à forcer la fusion entre communes.

Madame le Maire indique qu'après 40 ans de « statu quo », il est logique que le public présent s'interroge sur l'évolution des statuts de la commune. Mettant un terme au débat, elle comprend les craintes des administrés, notamment par peur de perdre leur identité communale et constate que faire évoluer les statuts de la commune est trop précipité. Elle tient à préciser que le nom de la commune ne changera pas et chaque village conservera donc son identité. Si l'avancée du dossier fut si rapide, c'est qu'après consultation du sous-préfet, il a été informé qu'à compter du mois de mars 2013, le cadre juridique de la « commune nouvelle » n'existera plus au profit de la « fusion simple ». Le choix du type de fusion ne sera donc plus possible.

Il est prévu une seconde consultation du sous-préfet sur l'évolution des statuts de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, ainsi que la préparation d'un dossier sur le sujet contenant des données financières et la réalisation d'un questionnaire à destination de tous les administrés pour un avis représentatif de l'ensemble de la population.

À ce titre, et pour l'intérêt général, madame le Maire compte sur l'aimable collaboration de ses administrés.

La séance est levée à 20h15